



Arrêté provisoire d'interdiction d'accès aux parcs et jardins publics

INTERDICTION D'ACCES AUX PARCS ET JARDINS PUBLICS

Le Maire de la Commune de VILLARS 42390,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune de VILLARS 42390,

Vu la demande en date du 20/12/2019 par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : MAIRIE de VILLARS 42390

RISQUE IMPORTANT DE CHUTE D'ARBRES ET DE BRANCHES DANS LES PARCS ET JARDINS PUBLICS A VILLARS 42390

Vu les conditions météorologiques, alerte orange vent fort, il y a lieu d'interdire les accès aux parcs et jardins publics de la commune.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 20/12/2019 à 08h00, et jusqu'au 21/12/2019 à 18h00, les parcs et jardins publics seront interdit d'accès à toutes personnes ou véhicules sauf services et secours.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des parcs et jardins publics.

ARTICLE 3 : Il est rappelé au pétitionnaire que le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté et son annexe implique une remise en état des lieux à l'initial à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villars est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Messieurs les Directeurs des services techniques et administratifs de Villars, Monsieur le Directeur de la Police Urbaine, au service de Police Municipale, au pétitionnaire : MAIRIE de VILLARS 42390.

Fait à VILLARS,
Le 20/12/2019

Le Maire,
Jordan Da Silva